



Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 031-213100480-20260707-D26_45-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

D26-45

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-François ROUSSEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Étaient présents :

Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; Mme BARTOLINI Laure ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme CYRVAN Audrey ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. GANDON Florian ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; Mme KOPROWSKA Bogumila ; M. MADACI Zidan ; M. MARTINASSO Stéphan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; M. TONON René ; Mme VIALA Christine.

Procurations :

M. DONNEZ Vincent à Mme SPORTOUCH Alice ; Mme RIEUX Elodie à M. ROSAIN Laurent ; Mme TROMEUR Johanna à Mme DE DIETRICH Isabelle.

Était absent :

M. AUGER Sébastien.

Date de la convocation :
01/07/2026

Étaient excusés :

M. DONNEZ Vincent ; Mme RIEUX Elodie ; Mme TROMEUR Johanna.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GANDON Florian

Enfance – Dénomination de l'école maternelle de Baziège

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour dénommer les équipements publics communaux conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à des personnalités ayant contribué de manière significative à la vie locale ;
Considérant l'engagement et les services rendus par Monsieur Sébastien SAFFON au sein de l'école maternelle de Baziège pendant de nombreuses années ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

❖ **DÉCIDE** de nommer l'école maternelle de Baziège : « École maternelle Sébastien SAFFON ».



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signalétique et les formalités administratives.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

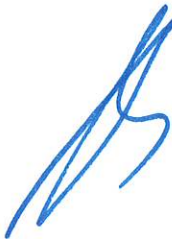
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baziège,

*Le secrétaire de séance,
M. Florian GANDON*

*Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL*



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05.61.81.81.25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663



Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 031-213100480-20260707-D26_46-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

D26-46

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-François ROUSSEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Étaient présents :

Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; Mme BARTOLINI Laure ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme CYRVAN Audrey ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. GANDON Florian ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; Mme KOPROWSKA Bogumila ; M. MADACI Zidan ; M. MARTINASSO Stéphan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; M. TONON René ; Mme VIALA Christine.

Procurations :

M. DONNEZ Vincent à Mme SPORTOUCH Alice ; Mme RIEUX Elodie à M. ROSAIN Laurent ; Mme TROMEUR Johanna à Mme DE DIETRICH Isabelle.

Était absent :

M. AUGER Sébastien.

Date de la convocation :
01/07/2026

Étaient excusés :

M. DONNEZ Vincent ; Mme RIEUX Elodie ; Mme TROMEUR Johanna.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GANDON Florian

ACS - Autorisation à signer une convention tripartite avec la commune de Montgiscard et l'association « GRS Montgiscard – Baziège »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Montgiscard, la commune de Baziège et l'association « GRS Montgiscard-Baziège »,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, de soutien et de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice de l'association,

Considérant que la commune de Baziège s'engage notamment à mettre à disposition la salle omnisport ainsi que d'autres équipements communaux selon des modalités définies, à titre gracieux dans le cadre du soutien à la pratique sportive locale,

Considérant l'intérêt pour la commune de Baziège de soutenir et développer la pratique de la Gymnastique Rythmique et Sportive (GRS) sur son territoire et de favoriser l'accès au sport pour ses habitants,



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

- ❖ **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre :
 - La commune de Montgiscard,
 - La commune de Baziège,
 - L'association « GRS Montgiscard – Baziège ».
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- ❖ **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Annexe : Convention tripartite « GRS MONTGISCARD BAZIEGE »

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à Baziège,

*Le secrétaire de séance,
M. Florian GANDON*

*Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL*



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr





*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

CONVENTION TRIPARTITE GRS MONTGISCARD BAZIEGE

Entre les Soussignés :

1. La commune de Montgiscard
Représentée par son Maire Laurent Forest en exercice,
Ci-après dénommée « la Commune de Montgiscard »,
2. La commune de Baziège
Représentée par son Maire Jean François Roussel en exercice,
Ci-après dénommée « la Commune de Baziège »,
3. L'association GRS de Montgiscard et Baziège
Association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social demeure domicilié à Montgiscard,
Représentée par sa Présidente en exercice,
Ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule

L'association actuellement dénommée « GRS de Montgiscard » évolue afin de devenir « GRS de Montgiscard et Baziège », dans le but de développer la pratique de la gymnastique rythmique sur les deux communes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, de soutien et de mise à disposition des équipements entre les parties.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation des locaux accordé aux conditions suivantes :

OBJET DE LA CONVENTION.

- ☒ le maintien du siège social de l'Association sur la commune de Montgiscard ;
- ☒ les modalités de soutien financier direct et indirect accordées par les communes ;
- ☒ les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et salles communales.

Demande extension horaire de prêt de la salle omnisport le dimanche soir jusqu'à 21h00 au lieu de 20h00.

DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION.

Le siège social de l'Association demeure établi sur la commune de Montgiscard.

À ce titre, les subventions financières directes et les relations administratives principales avec les organismes partenaires ou les institutions sportives continueront d'être rattachées à Montgiscard.

Engagement de la commune de Montgiscard.

- ☒ maintenir l'accueil administratif de l'Association ;
- ☒ soutenir l'Association selon les modalités habituelles définies par la municipalité.

Engagement de la commune de Baziège.

- ☒ la mise à disposition de la salle omnisport une fois par semaine, le dimanche de 18h00 à 20h00 ;
- ☒ la mise à disposition de la salle omnisport deux fois par an pour l'organisation de spectacles, galas ou



manifestations sportives ;

☒ la mise à disposition de la Halle aux horaires habituellement utilisés par l'Association, selon les disponibilités et modalités fixées par la commune.

Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux, dans le cadre du soutien à la pratique sportive associative locale

Engagement de l'association GRS.

- ☒ assurer l'encadrement des activités dans le respect des règles de sécurité ;
- ☒ souscrire les assurances nécessaires couvrant ses activités, ses adhérents et ses manifestations ;
- ☒ respecter les règlements intérieurs des équipements municipaux mis à disposition ;
- ☒ maintenir une activité sportive ouverte aux habitants des deux communes.

DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction tous les ans.

RESILIATION.

Chaque partie pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec un préavis de 2 mois.

MODIFICATION DES PRESENTES.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Toute modification du temps d'occupation des salles devra faire l'objet d'une demande préalable et d'un accord de la municipalité.

LITIGES.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera recherché en priorité par voie amiable entre les parties

Fait à Montgiscard le 8 juillet 2026
En trois exemplaires originaux.

Pour la commune de Montgiscard
Forest Laurent – Maire –
Signature :

Pour la commune de Baziège
Roussel Jean François – Maire –
Signature :

Pour l'Association Gymnastique Rythmique et Sportive
Gabriel Christine – Présidente –
Signature :

*17, Grand'Rue 31 450 Montgiscard
- Tel. 05 34 66 75 80 -*





Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 031-213100480-20260707-D26_47-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

D26-47

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-François ROUSSEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Étaient présents :

Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; Mme BARTOLINI Laure ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme CYRVAN Audrey ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. GANDON Florian ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; Mme KOPROWSKA Bogumila ; M. MADACI Zidan ; M. MARTINASSO Stéphan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; M. TONON René ; Mme VIALA Christine.

Procurations :

M. DONNEZ Vincent à Mme SPORTOUCH Alice ; Mme RIEUX Elodie à M. ROSAIN Laurent ; Mme TROMEUR Johanna à Mme DE DIETRICH Isabelle.

Était absent :

M. AUGER Sébastien.

Date de la convocation :
01/07/2026

Étaient excusés :

M. DONNEZ Vincent ; Mme RIEUX Elodie ; Mme TROMEUR Johanna.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GANDON Florian

Administration générale – Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu la candidature de l'intéressée ;
Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population ;



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement de la population ;
Considérant que ce coordonnateur assure le lien entre la commune et l'INSEE et veille au bon déroulement des enquêtes de recensement ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

❖ **DÉCIDE :**

1. De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
2. Le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.
3. Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

❖ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération et à prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur communal du recensement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baziège,

*Le secrétaire de séance,
M. Florian GANDON*

*Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL*



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

D26-48

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-François ROUSSEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Étaient présents :

Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; Mme BARTOLINI Laure ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme CYRVAN Audrey ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. GANDON Florian ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; Mme KOPROWSKA Bogumila ; M. MADACI Zidan ; M. MARTINASSO Stéphan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; M. TONON René ; Mme VIALA Christine.

Procurations :

M. DONNEZ Vincent à Mme SPORTOUCH Alice ; Mme RIEUX Elodie à M. ROSAIN Laurent ; Mme TROMEUR Johanna à Mme DE DIETRICH Isabelle.

Était absent :

M. AUGER Sébastien.

*Date de la convocation :
01/07/2026*

Étaient excusés :

M. DONNEZ Vincent ; Mme RIEUX Elodie ; Mme TROMEUR Johanna.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GANDON Florian

Ressources humaines – Service civique : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code du Service National, notamment les dispositions relatives au service civique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme à but non lucratif ;

Considérant que ce dispositif contribue au renforcement de la citoyenneté, de la cohésion sociale et de l'engagement des jeunes dans la vie collective ;

Considérant que la commune souhaite développer une politique en faveur de la jeunesse en offrant aux jeunes du territoire la possibilité de participer à des missions d'intérêt général au service de la collectivité et de ses habitants ;

Considérant que l'accueil de volontaires en service civique est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par les services de l'État compétents ;

Considérant qu'il appartient à la commune de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des volontaires ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

❖ **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** D'approuver l'engagement de la commune de Baziège dans le dispositif du service civique.
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès des services de l'État compétents au titre du dispositif du service civique.
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.
- **Article 4 :** De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes volontaires en service civique dès l'obtention de l'agrément.
- **Article 5 :** De prévoir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accueil, à l'accompagnement et à la formation des volontaires, notamment par la désignation d'un tuteur chargé de leur suivi.
- **Article 6 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 7 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

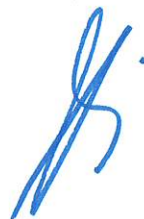
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baziège,

Le secrétaire de séance,
M. Florian GANDON

Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663



Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 031-213100480-20260707-D26_49-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

D26-49

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-François ROUSSEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Étaient présents :

Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; Mme BARTOLINI Laure ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme CYRVAN Audrey ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. GANDON Florian ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; Mme KOPROWSKA Bogumila ; M. MADACI Zidan ; M. MARTINASSO Stéphan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; M. TONON René ; Mme VIALA Christine.

Procurations :

M. DONNEZ Vincent à Mme SPORTOUCH Alice ; Mme RIEUX Elodie à M. ROSAIN Laurent ; Mme TROMEUR Johanna à Mme DE DIETRICH Isabelle.

Était absent :

M. AUGER Sébastien.

Date de la convocation :
01/07/2026

Étaient excusés :

M. DONNEZ Vincent ; Mme RIEUX Elodie ; Mme TROMEUR Johanna.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GANDON Florian

Ressources Humaines – Mise en place de l'annualisation des agents du service enfance et affaires scolaires.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2026 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, conformément à l'article L. 611-2 du Code général de la fonction publique ;



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

Considérant que le travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail ;

Considérant que la durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures et que doivent être respectées les garanties minimales suivantes :

- durée quotidienne maximale de travail : 10 heures ;
- amplitude maximale de la journée de travail : 12 heures ;
- pause minimale de 20 minutes dès lors que le temps de travail quotidien atteint 6 heures ;
- repos journalier minimal : 11 heures consécutives ;
- durée hebdomadaire maximale : 48 heures, et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- repos hebdomadaire minimal : 35 heures comprenant en principe le dimanche ;

Considérant que l'annualisation du temps de travail permet d'adapter l'organisation du service aux variations d'activité, notamment pour les services connaissant une alternance de périodes de forte et de faible activité ;

Considérant que ce dispositif permet :

- d'une part, une répartition du temps de travail conforme aux besoins du service ;
- d'autre part, le maintien d'une rémunération identique pour les agents sur l'ensemble de l'année ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du service et répondre aux besoins des usagers, de mettre en place des cycles de travail annualisés au sein du service Enfance et Affaires scolaires ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

❖ DÉCIDE :

• **Article 1 :** D'approuver la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les agents du service Enfance et Affaires scolaires à compter de l'année scolaire 2026-2027.

• **Article 2 :** De fixer un cycle annuel de travail couvrant la période du 1^{er} août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1, soit 12 mois, réparti comme suit :

- 36 semaines en période scolaire (haute activité) ;
- 16 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien, etc.) en période de moindre activité ;
- 7 heures au titre de la journée de solidarité ;

Le lundi de Pentecôte et le pont de l'Ascension sont fixés comme jours non travaillés.

• **Article 3 :** De préciser que, dans le cadre de ce cycle annuel, les agents peuvent être soumis à des horaires fixes ou variables, selon les nécessités de service.

• **Article 4 :** De prévoir que l'autorité territoriale établira, pour chaque agent, un planning annuel précisant les jours et horaires de travail ainsi que les périodes de récupération et de congés.

• **Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05.61.81.81.25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

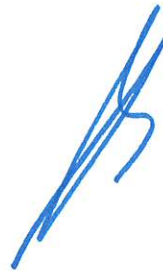
Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

Fait à Baziège,

Le secrétaire de séance,
M. Florian GANDON

Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr





Ville de
BAZIEGE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 031-213100480-20260707-D26_50-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

D26-50

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-François ROUSSEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Étaient présents :

Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; Mme BARTOLINI Laure ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme CYRVAN Audrey ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. GANDON Florian ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; Mme KOPROWSKA Bogumila ; M. MADACI Zidan ; M. MARTINASSO Stéphan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; M. TONON René ; Mme VIALA Christine.

Procurations :

M. DONNEZ Vincent à Mme SPORTOUCH Alice ; Mme RIEUX Elodie à M. ROSAIN Laurent ; Mme TROMEUR Johanna à Mme DE DIETRICH Isabelle.

Était absent :

M. AUGER Sébastien.

*Date de la convocation :
01/07/2026*

Étaient excusés :

M. DONNEZ Vincent ; Mme RIEUX Elodie ; Mme TROMEUR Johanna.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GANDON Florian

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Emplois permanents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8-2° et L. 413-1 à L. 413-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu le tableau des effectifs permanents de la commune de Baziège ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer, modifier et supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services municipaux ;



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

Considérant la nécessité de renforcer les fonctions d'encadrement du service périscolaire, notamment pour l'ALAE élémentaire ;
Considérant la nécessité de permettre le recrutement d'un agent administratif afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

❖ **DÉCIDE :**

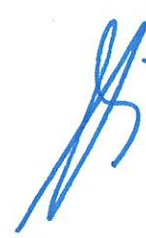
- **Article 1 :** De modifier l'emploi permanent de Responsable de l'ALAE élémentaire afin de permettre son ouverture aux grades suivants relevant de la catégorie B :
 - animateur territorial
 - animateur territorial principal de 2^{ème} classe
 - animateur territorial principal de 1^{ère} classe
- **Article 2 :** De créer un emploi permanent d'assistant administratif, ouvert aux grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- **Article 3 :** De modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la collectivité.
- **Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Fait à Baziège,

Le secrétaire de séance,
M. Florian GANDON

Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2026

D26-51

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-François ROUSSEL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 3

Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Étaient présents :

Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; Mme BARTOLINI Laure ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme CYRVAN Audrey ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. GANDON Florian ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; Mme KOPROWSKA Bogumila ; M. MADACI Zidan ; M. MARTINASSO Stéphan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; M. TONON René ; Mme VIALA Christine.

Procurations :

M. DONNEZ Vincent à Mme SPORTOUCH Alice ; Mme RIEUX Elodie à M. ROSAIN Laurent ; Mme TROMEUR Johanna à Mme DE DIETRICH Isabelle.

Était absent :

M. AUGER Sébastien.

*Date de la convocation :
01/07/2026*

Étaient excusés :

M. DONNEZ Vincent ; Mme RIEUX Elodie ; Mme TROMEUR Johanna.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GANDON Florian

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Emplois non permanents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 413-1 à L. 413-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu le tableau des effectifs non permanents de la commune de Baziège ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à des accroissements d'activité, à des besoins saisonniers ou à la continuité du service public ;

Considérant la nécessité d'adapter les moyens humains dans les services techniques, d'animation et d'accompagnement ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

❖ **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** De créer les emplois non permanents suivants :
 - **Filière technique :**
 - ♦ 2 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) – Catégorie C
 - ♦ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (18/35^{ème}) – Catégorie C
 - ♦ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (13,5/35^{ème}) – Catégorie C
 - ♦ 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet « agent volant » (14,5/35^{ème}) – Catégorie C
 - **Filière animation :**
 - ♦ 10 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (21,5/35^{ème}) – Catégorie C
 - ♦ 4 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (14,5/35^{ème}) – Catégorie C
 - ♦ 6 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (8/35^{ème}) – Catégorie C
 - **Autres emplois :**
 - ♦ 4 postes d'Auxiliaire de Vie et de Loisirs (AVL) à temps non complet (11/35^{ème}) – Catégorie C
 - ♦ 1 poste d'Auxiliaire de Vie et de Loisirs (AVL) à temps non complet (14,5/35^{ème}) – Catégorie C
- **Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.
- **Article 3 :** Précise que le tableau des effectifs non permanents est mis à jour en conséquence.
- **Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663

Fait à Baziège,

Le secrétaire de séance,
M. Florian GANDON

Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 08/07/2026 12:13 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70663